

Coupe De France side-car PROMOSPORT

Règlement 2020

ARTICLE 1 - DÉFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2020 :

LES COUPES DE France side-car PROMOSPORT

Un équipage vainqueur sera désigné pour la Coupe de France side-car PROMOSPORT avec deux classes :

- Scratch
- PROMO 2 : "moteurs jusqu'à 600 cc", châssis court

Voir définitions détaillées des machines dans l'article 13.

Pour 2020, la FFM travaillera en relation avec La Main Au Panier qui assurera les inscriptions, le contrôle administratif et le contrôle technique.

ARTICLE 2 – ÉPREUVES

La Coupe de France side-car PROMOSPORT, vivier du FSBK comporte 5 courses. En 2020, vu la proximité calendaire des deux dernières courses, les points pour l'attribution de la Coupe de France PROMOSPORT se fera sur les 4 premières manifestations.

Chaque épreuve comporte des essais libres payants le vendredi et 1 séance d'essais chrono. plus 2 courses le samedi - dimanche

Le calendrier 2020 du championnat de side-cars PROMOSPORT est constitué comme suit :

3 - 5 Avril	Ledenon	PROMOSPORT	240 euros
20 – 21 Juin	Pau Arnos	PROMOSPORT	240 euros
28 - 30 Août	Nogaro	PROMOSPORT	240 euros
2 - 4 Octobre	Anneau du Rhin	PROMOSPORT	240 euros
9 - 11 Octobre	Val de Vienne*	Championnat de Ligue Nouvelle Aquitaine VVM	240 euros

* La course du Val de Vienne est prise en compte dans le calcul des priorités d'accès aux courses mais ne donnera pas droit à l'attribution de points pour la Coupe De France PROMOSPORT

ARTICLE 3 – CONCURRENTS

Les équipages de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence compétition délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours (NCO & NCP pour les passagers, ou LUE, LUP, IPS, ...) ou d'une licence une manifestation (LJA2 + Pass Circuit ou Pass Eco pour le vendredi).

Ne seront pas classés, les pilotes :

- ayant une Licence inter annuelle (1 an : saison précédente)
- ayant fini dans les 5 premiers de chaque catégorie en FSBK (2ans et 5ans si encore en FSBK)
- les vainqueurs RSCM PROMO & PROMOSPORT 3 ans de suite (3 ans) sauf si passage de F2 en F1/F600

NB : Ces pilotes pourront être engagés sur les courses PROMO mais devront formellement accepter de respecter les coureurs jouant le titre en ne prenant aucun risque pour perturber leur course.

NB : L'unité d'inscription est l'équipage.

- Le changement de passager est une exception et doit être déclaré par mail au plus tard 10 jours avant la manifestation ou au plus vite en cas d'incapacité grave survenue après ce délai.
- En cours de manifestation, les demandes de changement de passager, dûment motivées, sont présentées

au jury par le représentant side-car de la manifestation.

Le jury soumettra la demande au directeur de course pour accord.

- Un équipage "au départ" avec un passager non inscrit se verra présenter le drapeau noir d'arrêt de course. L'équipage passera en jury (risque de se voir disqualifié pour la course, voir exclu de la coupe).

Si un équipage avait un comportement mettant en cause la sécurité sur piste ou la crédibilité de la coupe, une procédure d'exclusion pourra être engagée.

Représentants des équipages

Le représentant PROMO sera élu tous les ans.

Le représentant des équipages est l'interface entre les équipages et l'organisation RSCM pour ce qui est des évolutions de règlement à envisager et des points durs à traiter.

NB : Sur course, les changements de passager et les points à faire remonter aux Officiels FFM sont à traiter avec le représentant RSCM qui participe au jury.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

art. 4.1 : "FFM Engage Sport"

A l'inscription dans Engage Sport, arrive en tête de la liste des courses.

"L'inscription préalable" est débitée immédiatement, elle permet au système de vérifier votre moyen de paiement sur 15 euros et non sur le montant total de votre 1ère inscription.

Si par mégarde vous oubliez l'inscription préalable, la 1ère course vous sera débitée (240 euros) et les 15 euros vous seront demandés pour autoriser le passage de votre 1ère inscription "d'inscrit" à "engagé".

Pour les inscriptions par chèque, quelque soit la date du désistement, les chèques seront tirés 30 jours avant la manifestation et les remboursements calculés et envoyés en fin de saison.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE 17 DECEMBRE 2020

L'utilisation d'Engage Sport ne peut pas être un frein : nous restons à votre écoute et nous pouvons faire les inscriptions pour vous en cas de difficultés.

Un problème : contactez Odile au 06 16 67 24 13 et voir les aides en fin du règlement

Les engagements seront confirmés par mail, 30 jours avant la manifestation.

Les frais d'inscription seront débités à cette date.

Les numéros de course sont gérés par Engage Sport.

Pour permettre de passer d'un championnat à l'autre sans changer de numéro les listes OPEN, PROMOSPORT et FSBK seront gérées conjointement entre RSCM et la FFM.

Les Numéros ont été initialisés pour les équipages connus du RSCM et FSBK fin 2019.

La condition d'accès aux essais est d'avoir une inscription validée et un side conforme au règlement..

Pour les inscriptions tardives, moins d'un mois avant la manifestation, appeler au 06 16 67 24 13 avant toute inscription.

art. 4.2 : Priorité d'accès aux courses :

Pour les inscriptions reçues le 15 Janvier les critères de priorité sont : Nbr d'inscription aux courses, date d'inscription.

En cas d'ex-æquo, le nombre de points au classement de l'année précédente fixera les priorités.

Le 15 Janvier, dans Engage Sport, selon les critères de priorité et dans la limite du nombre autorisé en course, les équipages passeront du statut "inscrit" au statut "engagé".

L'état des inscriptions et engagements sera alors rendu visible (Engage Sport et site <http://side-car-course.1fr1.net/> CDF Promosport)

NB : Sur la course du Val de Vienne, les sides seront inscrits jusqu'à ce que les grilles PROMO & OPEN soient pleines (voir Art 6.2).

Après le 15 Janvier : seule la date d'arrivée des inscriptions fixera les priorités.

Les derniers équipages inscrits, impliquant un nombre de side-cars supérieur à la capacité maximale en COURSE (capacité maximale définie dans l'homologation du circuit), seront informés de leur position sur la liste d'attente et, s'ils le souhaitent, notés comme surnuméraires. Cette liste sera diffusée régulièrement sur le site <http://side-car-course.1fr1.net/> CDF Promosport / inscription)



NB : Les PROMO pourront être acceptés en Non Classés dans le Championnat RSCM OPEN : ils devront formellement accepter de respecter les coureurs OPEN en ne prenant aucun risque pour perturber leur course. Voir règlement RSCM Open.

Toutefois, en RSCM OPEN, un classement OPEN 3 est proposé pour :

- les side-cars injection n'ayant pas marqué plus de 10 points en PROMO 2019
- les nouveaux venus si, au cours de l'année, ils ne se positionnent pas dans les 6 premiers scratch des OPEN.

Les side-cars OPEN seront admis à courir sur les 5 courses où ils seront classés (Scratch et/ou Promo 2)

Art. 4.3 : En cas de paiement revenu impayé :

Un mail sera adressé à l'équipage qui disposera alors d'un délai de 8 jours pour régulariser sa situation avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

La régularisation du paiement réactive l'inscription suspendue avec le constat d'impayé.

Art. 4.4. : Forfaits

L'équipage souhaitant déclarer forfait :

L'équipage qui ne pourra pas participer à une manifestation à laquelle il est engagé devra prévenir et justifier son forfait à RSCM par mail (lamainaupanier.RSCM@gmail.com)

Si le forfait intervient :

1. Plus de 30 jours avant la manifestation : retenue de 30 euros.
2. Entre 30 et 15 jours avant la manifestation : Remboursement, avec retenue de la moitié du prix de l'inscription et ce, sur justification (certificat médical, problème familial, casse sur roulage ou course dans les 30 jours précédant la manifestation). Sans justificatif le montant total sera retenu.
3. 15 jours avant la manifestation, les droits d'engagement ne seront plus remboursés, ni reportés quelle qu'en soit la raison.

La date de prise en compte est celle du mail envoyé (ou de la déclaration de forfait dans Engage Sport)

Art. 4.5. : Surnuméraires lors des épreuves : Des équipages **VOLONTAIRES de la liste d'attente** seront acceptés pour participer aux essais et aux essais chronométrés (**dans la limite toutefois de la capacité de la piste pour les essais**).

La participation aux essais ne garantit nullement à ces équipages "réservistes" une place en course, dans la mesure où les essais ne sont pas qualificatifs.

Ils ne prendront part à la course qu'à la seule condition du désistement d'un des équipages ayant eu confirmation d'engagement.

Le choix de l'équipage amené à pourvoir la place laissée vacante sera fonction des priorités définies dans le présent règlement.

Montant de l'engagement des surnuméraires :

- **Le surnuméraire fera les essais libres et les essais chronométrés pour 40 euros + le prix fixé par l'organisateur pour chaque essai libre.**

- Toute participation à une course lui coûtera : (prix de l'épreuve – 40 euros) / Nombre de course de l'épreuve.

Pour les équipages en liste d'attente aucun frais d'engagement ne sera retenu s'ils ne sont ni engagés ni surnuméraires.

ARTICLE 5 – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Art. 5.1 : Le contrôle administratif permet d'enregistrer votre présence sur le site et de vous donner les consignes (heure de briefing, conditions d'essais libres...)

Vérifications de licences : les participants se présenteront aux vérifications administratives avec leur licence et une pièce d'identité avec photo.

Chaque équipage recevra un transpondeur. En cas de perte ou de casse du transpondeur, celui-ci sera facturé par la société de chronométrage (souvent entre 300 et 700 euros).

Art. 5.2 : Briefing

Lorsqu'un briefing est prévu, les participants l'ayant manqué doivent, avec l'organisation RSCM, voir comment obtenir une séance de rattrapage. L'absence au briefing est passible d'une amende de 75 euros.

Art. 5.3 : Vérifications techniques : Chaque équipage soumettra au contrôle sa ou ses machines ainsi que son équipement* complet.

Le « mulet » éventuel devra être de la même catégorie que la machine principale.

Le Side-car est présenté avec le carénage enlevé pour la vérification du montage du bac de récupération d'huile et des arrêts des bouchons de vidange des carters moteur et boîte.

Le Side-car devra être contrôlé de nouveau dans le cas d'une chute ou grosse casse moteur (essais libres, essais



Chronométrés ou course)

Lors du premier contrôle technique de l'année, le concurrent devra avoir marqué l'alésage et la course sur le carter moteur, de façon indélébile.

* Équipement pilote et passager :

- Combinaisons de cuir 1 pièce. Doublure synthétique interdite sauf port d'un sous vêtement complet en coton, soie ou autre matière ininflammable
 - Casque intégral obligatoire Normes ISO ECE 22/05 ou FIM de moins de 5 ans.
 - Protection dorsale, rigide et conforme la norme EN 1621-2
 - Gants entièrement en cuir
 - Bottes (malléoles protégées) en cuir ou en matériaux synthétiques (homologuées)
- NB : La protection pectorale est vivement conseillée

Art. 5. 4 : Homologation - Éligibilité

Chaque équipage doit s'assurer que son side est bien conforme au règlement technique.

Pour les sides ayant déjà participé aux courses, les évolutions devront être signalées par mail.

Le contrôleur technique se réserve le droit de remettre en cause la conformité et de demander des évolutions immédiates ou pour les courses suivantes.

Le comité technique RSCM peut décider :

- D'accepter les sides
- D'accepter le side sous réserve d'évolution à date convenue
- De refuser le side

Lors d'une manifestation, le départ pourra être refusé aux sides présentant des risques pour la sécurité ou présentant de façon répétitive des corrections non appliquées.

ARTICLE 6 – ESSAIS

Art. 6.1 : Les essais chronométrés sont obligatoires pour prendre le départ des courses

Il faut avoir fait au minimum 3 tours pour enregistrer un tour chronométré.

Le Jury peut, sur accord du Directeur de Course, et au vue du palmarès du pilote, faire rouler un équipage n'ayant pas fait les essais chronos.

En course, cet équipage partira de la dernière ligne.

La règle des 120% du temps des 3 premiers sidecars ne s'applique pas à la Coupe De France side-car PROMOSPORT.

Les résultats des essais chronos serviront pour établir la grille de la 1ère course.

La grille de la 2ème course sera fixée par les résultats de la 1ère.

Art 6.2 : Cas de courses jumelées.

Pour les courses jumelées (Course OPEN et PROMO au Val de Vienne), la répartition sur chaque course se fait, avant la manifestation, sur la base du volontariat (avec un contrôle par RSCM pour garantir une homogénéité de vitesse) et si besoin, sera complétée avec les résultats de qualifications.

Le classement pour chaque course du championnat se fera sur la vitesse moyenne de chaque course, les impacts de la météo, de aléas de course etc.. ne seront pas pris en compte, sauf si les résultats étaient aberrants, dans ce cas les points des sides dans la course dite "la moins rapide" prendront les points à la suite des équipages de la course la plus rapide.

Art 6.3 : Remplacement de passager lors de la manifestation. (voir aussi Article 3 Concurrents)

Dans la mesure où le format des manifestations ne prévoit pas un essai chronométré par course, il est admis qu'un changement de passager, dument motivé, pour la deuxième course soit proposé par le représentant RSCM au Jury, la décision reste à l'approbation du directeur de course.

Si le remplacement d'un passager est prévu, les deux passagers doivent faire des essais de qualification et les essais avec chaque passager doivent être enregistrés par la direction de course.

ARTICLE 7 – COURSES

La **procédure de départ** devra être précisée au briefing ou au contrôle administratif.

- Le procédure simplifiée est la procédure standard (Pré-grille, tour de formation, Grille, tour de chauffe, Grille, Départ).
- La grille utilisée est généralement la grille AUTO (deux par deux)

Podium : ils auront lieu à la fin de chaque course.



Classement :

Pour être classé, il faut avoir effectué 75% de la course et avoir passé la ligne d'arrivée au maximum 3 minutes après le vainqueur.

Les règles FFM concernant les événements "arrêt de course", "neutralisation" etc.. seront appliquées par le directeur de course.

Pour le classement au championnat, les quinze premiers classés marquent des points dans chaque manche selon le barème suivant :

25 – 20 – 16 – 13 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1

Tous les points sont attribués aux équipages classés au championnat.

Pour le cas de courses jumelées voir Art. 6.2.

Prix :

Sur décision du Directeur de Course, les sidecars pourront être mis en parc fermé à l'issue de la course (durée de 30 minutes maximum) pour un **contrôle technique éventuel**.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT FINAL DES COUPES DE France PROMOSPORT SIDE-CAR

Le classement final se fera sur la totalité des manches des 4 premières manifestations.

Dans le cas d'un changement de passager au cours de la saison, c'est le passager ayant marqué le plus de points qui apparaît au classement consolidé de la CDF PROMOSPORT.

Il sera offert pour les équipages arrivés 1er de chaque classe (Scratch et F2) une prime FFM de 625 euros.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATION

Toute réclamation devra s'effectuer conformément aux règles générales pour les épreuves de vitesse. Le demandeur se fera accompagner du représentant de l'organisation RSCM au jury et/ou du représentant des équipages.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la FFM, de ses annexes et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

ARTICLE. 11 – RESPONSABILITÉS

Il est rappelé aux concurrents que leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur ou des organisateurs du RSCM en cas de vol ou de dégradation.

Les concurrents sont responsables de leurs accompagnateurs et les chiens seront attachés pendant toute la manifestation.

ARTICLE. 12 – OFFICIELS

Les Officiels (Direction de course et Jury) sont nommés par la FFM pour l'épreuve.

ARTICLE. 13 – DEFINITIONS DES CLASSES Side-Car PROMOSPORT.

Les side-cars promo sont des sortie "arrière / kneeler"
2 catégories :

PROMO 2 Châssis courts, Moteur "jusqu'à 600 cc" :

- plus de 401 à 600cc 4 Temps, 4 cylindre maximum
- plus de 401 à 675cc 4 Temps, 3 cylindre maximum
- plus de 401 à 750cc 4 Temps 2 cylindres maximum

PROMO 1 : "supérieur à 600 cc et inférieur à 1000cc" et tout châssis longs



ARTICLE. 14 – RÈGLES TECHNIQUES

Art. 14.1 Extrait des "règles générales pour les épreuves de vitesse", (applicables sauf précisions soulignées).
Les spécificités Side-car PROMOSPORT sont notées dans le texte

SPÉCIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES SIDE-CARS

Les règles générales pour les contrôles techniques sont applicables ainsi que les articles suivants.

Article 1 – Cylindrée

La cylindrée maximum est de 1000 cc pour les moteurs 2T et 4T.

Pour courses side-car PROMOSPORT, les side-car OPEN sont acceptés selon leur règlement (1300cc)

Article 2 – Guidon

Les guidons en aluminium ou alliage soudés sont interdits.

La largeur du guidon doit être de 450mm au minimum, avec un angle de braquage minimum de 20° de chaque côté de l'axe.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

Des butées rigides, autre que des amortisseurs de direction, doivent être fixées afin d'assurer un espace minimum de 20mm entre le carénage et les extrémités du guidon ou de tout autre système de direction, y compris tous les accessoires qui y sont fixés.

Article 3 – Freins

a) Commandes hydrauliques

Les side-cars doivent être munis du système de frein suivant : un système principal avec au moins deux circuits indépendants l'un de l'autre. Un des circuits doit agir sur au moins deux des trois roues.

Les vis de fixation des étriers de frein devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité.

Seuls les disques de freins en matériau ferreux sont autorisés. Lors des vérifications techniques le contrôleur doit pouvoir accéder facilement au système de frein (maître cylindre, biellettes de commandes, etc.)

Un frein peut être monté sur la roue du Side. Il doit être couplé avec un frein agissant sur l'une des roues du motorcycle.

Article 4 – Système d'échappement

Les tuyaux d'échappement doivent être conformes aux normes existantes concernant le contrôle du bruit.

Le tuyau doit expulser les gaz horizontalement et vers l'arrière, à un angle maxi de 30° par rapport à l'axe de la machine, et son extrémité doit avoir un diamètre constant sur une distance de 30 mm.

Le pot d'échappement ne doit pas dépasser la largeur du side-car, ni l'aplomb arrière du plateau du Side-Car.

Les extrémités des pots d'échappement doivent être disposées de telle façon qu'il soit impossible au cas où deux véhicules se heurtent de s'accrocher.

Article 5 – Protection

Si la transmission primaire est exposée, elle doit être munie d'un garde chaîne comme mesure de sécurité. Ce garde chaîne doit être conçu de telle façon qu'en aucun cas le pilote ou le passager n'entre en contact accidentellement avec la chaîne ou les pignons. Il doit être conçu pour éviter que le pilote ne se blesse les doigts. Un garde chaîne est exigé si la transmission secondaire n'est pas protégée par le carénage. Les véhicules doivent être munis d'une protection solide et efficace entre le pilote et le moteur. Cette protection doit empêcher que le corps du pilote ou ses vêtements soient en contact direct avec les flammes qui peuvent s'échapper ou avec d'éventuelles fuites d'huiles et de carburant.

Sur les side-cars "sortie arrière", les roues doivent être protégées afin d'en éviter le contact. - La roue du panier doit être totalement recouverte à hauteur de la plateforme. Un aménagement est possible pour contrôler la pression de la roue. - La roue motrice doit être recouverte à hauteur de la plateforme du côté panier. - La roue motrice, sur les châssis courts, doit être protégée à l'arrière et à l'opposé du panier jusqu'au niveau de l'axe de roue arrière. Des aménagements sont possibles pour évacuer la chaleur des freins.

Article 6 – Coupe-circuit

Il doit être installé un coupe-circuit relié au pilote, actionné au moyen d'un fil non élastique d'une longueur maxi de 1 m.

De plus, un coupe-circuit pour le passager, identique à celui du pilote, est obligatoire en course de côte.

Les coupe-circuits doivent interrompre le circuit primaire d'allumage et les pompes à essence.

Article 7 – Récupérateur

1) La capacité minimale d'un bocal récupérateur pour la boîte de vitesses, le réservoir d'essence et le radiateur de refroidissement d'eau est de 250cc. Pour les moteurs 4 Temps, démunis d'un système de recyclage permanent, le récupérateur doit avoir une capacité de 1000cc.

2) Un bac récupérateur doit être fixé sous le moteur. Les dimensions de ce bac doivent être de 100 mm supérieurs aux bords extérieurs du carter moteur. Un retour (déflecteur) à l'avant du moteur doit avoir une hauteur minimale de 150 mm.

Le bac d'une capacité de 5 litres minimum doit être totalement étanche.

De la mousse de rétention dans le fond du bac est obligatoire.

Le passage de chaîne, s'il nécessite de réduire la hauteur du bac ou fond plat, doit être protégé par un système à balais ou à mousse afin de conserver l'étanchéité maximum du bac.

Article 8 – Pneus

Pour une sécurité optimale pour les pneus autres que les slicks la profondeur du profil d'un pneu avant la course doit être d'au moins 2,5mm. .../...



Article 9 – Garde au sol

La garde au sol mesurée sur toute la longueur et largeur du véhicule prêt pour la course complètement chargé coureur, passager et carburant ne doit pas être inférieure à 62mm lorsque le guidon est dans la position de ligne droite.

Article 10 – Feu de brouillard

Le feu rouge doit être fixé à l'arrière du cadre principal entre la moto et le side (plateau) à 30 cm du sol. Le feu doit être visible quel que soit le déplacement du passager. Ce feu doit être à leds non clignotant et comporter au moins 9 leds.

Article 11 – Anneau de remorquage

La présence d'un anneau de remorquage permettant de faciliter le dégagement du side-car d'un bac à graviers par les Commissaires est obligatoire. Sa présence sera matérialisée par un point de couleur rouge, rond de 10 cm.

Article 12 – Numéros

Les numéros doivent être conformes aux championnats dans lequel court le side-car. A l'avant, ils doivent être au centre sur le nez de la carène.

Pour sides PROMOSPORT, les Numéros seront très visibles : Numéros Noir ou Blanc sur fond uni qui peut être la couleur du carénage.

ART. 14 des Règles générales pour les contrôles techniques...

Tous les réservoirs de carburant doivent être complètement remplis de produit ignifugé (structure à cellules ouvertes, par exemple : Explosafe®).

PROMOSPORT side-car : les mousses dans le réservoir sont juste conseillées

Le bouchon de remplissage ne doit pas dépasser du bord supérieur du réservoir (risque d'arrachement), pour les motos anciennes une dérogation pourra être accordée. Pour l'Endurance, des vannes de remplissage rapide, type Acerbis ou Zénith sont recommandées. Le réservoir doit être étanche, les réservoirs additionnels sont interdits.

PROMOSPORT side-car : Les fixations d'amortisseur, d'axes de roue et le bras oscillant des fourches Earles doivent être freinés.

Art. 14.2 Niveau sonore

L'équipage s'engage à respecter le niveau sonore de 102 dB/A maxi mesuré selon la Méthode dite FIM

Un contrôle sera fait à toutes les manifestations.

La présence d'un compte tour est obligatoire sur le side-car pour garantir la justesse de la mesure.

En cas de non respect des 102dB à l'issue des essais chrono, l'équipage concerné, après remise en conformité, devra effectuer

un passage par la voie des stands, en cas de non conformité constatée pendant la course, il sera stoppé par la direction de course.

Attention, pour les essais du vendredi, la limite pourra être abaissée selon les clauses de l'homologation du circuit. Ces exceptions seront signalées lors de la confirmation d'inscription.

Documentation :

Les documents d'aide aux inscriptions, licence etc... sont sur :

"<http://side-car-course.1fr1.net>" / CDF Promosport



RSCM
Madame Odile PIETU
9, rue des Jonquilles
94440 VILLECRESNES

Paris, le 11 décembre 2019

Monsieur,

Après étude de votre règlement, nous avons le plaisir de vous délivrer l'agrément ci-dessous.

SIDE CAR PROMOSPORT

AGREMENT N° 2020 / 7

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et une complète réussite de votre saison sportive,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Anne BOULLY
Direction des Sports

